

1

Déchets spécifiques à l'activité de soins / au secteur SSMS	Déchets ordinaires recyclables	Déchets à collecte / traitement spécifique
DASRI	Verre	Encombrants, mobilier
Médicaments	Papiers, cartons	Lampes
Déchets radioactifs	Plastique, emballage métallique	Consommables informatiques
Films argentiques	Bio-déchets, déchets végétaux	D3E
Produits chimiques	Grands emballages, palettes, bois	Piles et accumulateurs
Eaux usées	Textiles	Huiles alimentaires
		Déchets de chantier
		Métaux

2

**FEHAP** FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS & D'AIDE À LA PERSONNE PRIVÉS NON LUCRATIFS

LA FÉDÉRATION | INFORMATIONS & SERVICES | EMPLOI

Vie Associative | Etablissements & services | Relations du travail | Formation | Institut | Appel à projet | Etudes & indicateurs | RSE

Vous êtes ici : Accueil > Informations & services > RSE > La démarche RSE FEHAP > La cartographie des déchets

**Déchets spécifiques à l'activité de soins**

**Déchets ordinaires recyclables**

**Déchets à collecte & traitement spécifique**

© Copyright 2012 | NOUS CONTACTER | PLAN DU SITE | MENTIONS LÉGALES

FEHAP  
Fédération des Etablissements Hospitaliers & d'Aide à la Personne Privés Non Lucratifs  
179, rue de Lourmel  
75 015 PARIS  
Tél : 01 53 98 95 00 Fax : 01 53 98 95 02

## DASRI

Les DASRI sont constitués des déchets présentant un risque infectieux du fait de la présence de micro-organismes viables ou de leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent une maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants.

[Fiche pratique DASRI à télécharger ici](#)

Médicaments

Déchets radioactifs

Films argentiques

Produits chimiques

Eaux Usées

Visuel de la  
**cartographie** des  
filiales de déchets



# FICHE PRATIQUE GESTION DES DÉCHETS

## LES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX (DASRI)

### I. IDENTIFICATION

Les DASRI sont constitués des **déchets présentant un risque infectieux du fait de la présence de micro-organismes viables ou de leurs toxines**, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent une maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants.

Font également partie des DASRI, même en l'absence de risque infectieux (**article R. 1335.1 du code de la santé publique**) :

- ▶ les **matériels ou matériaux piquants ou coupants**, dès leur utilisation, qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique ;
- ▶ les **flacons de produits sanguins à usage thérapeutique** incomplètement utilisés ou arrivés à péremption ;
- ▶ les **déchets anatomiques humains**, correspondant à des fragments humains non aisément identifiables ;
- ▶ les **déchets issus des activités d'enseignement, de recherche et de production industrielle** dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire ;
- ▶ les **déchets issus des activités de thanatopraxie**, lorsqu'ils présentent certaines caractéristiques.

### II. CONDITIONNEMENT ET EMBALLAGE

Les conditionnements, constituant une barrière physique contre les déchets blessants et les micro-organismes pathogènes, doivent être adaptés :

- ▶ au type de déchets produits (perforants, solides/mous, liquides)
- ▶ à la taille des déchets à éliminer,
- ▶ aux flux des déchets produits,
- ▶ aux spécificités internes et externes de la filière d'élimination.

Les DASRI doivent être séparés des autres déchets dès leur production et doivent être placés dans des emballages spécifiques (**articles R. 1335-5 et R. 1335-6 du code de la santé publique**). Tous les déchets mélangés avec des DASRI doivent être traités et éliminés comme eux.

Trame-type de la fiche pratique  
« **Gestion des déchets** », à  
retrouver dans la **Cartographie  
des filières de déchets**.